Ville de SERAING

Dossier n° DD/2023/567

Référence SPW-ARNE :
Dossier DAS n° 1262/3/MPA1

AFFICHAGE DE LA DÉCISION SUR LA MODIFICATION DU PROJET D'ASSAINISSEMENT

Conformément à article D.29-22 du Livre 1er du Code de l'environnement

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le Service public de Wallonie a octroyé en date du **3 juin 2025** un permis d'environnement :

Cette demande est introduite par **la srl ExxonMobil Petroleum & Chemical, Polderdijkweg 3 à 2030 ANVERS.**
Le terrain concerné est situé **rue de l'Hôpital 87 à 4100 Seraing (ESSO SERAING),** et cadastré **SERAING septième division, section G, n° 699 L 3.**
Le projet consiste en une **modification de projet d'assainissement de la station-service « ESSO SERAING ».**

Conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement, la décision peut être consultée du **29 juillet au 1er septembre 2025, UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du service de l'urbanisme à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** :

- par Courriel : enquete@seraing.be ;
- par Tél : **04/330.87.56.**

Ce document stipule les conditions dont la décision est assortie, les motifs et considérations qui ont fondé cette décision ainsi que les principales mesures destinées à éviter, réduire et, si possible, compenser les effets négatifs importants.

Conditions de recours

Un recours est ouvert au titulaire de droits réels du bien contre la présente décision, si cette décision met fin aux obligations à charge du titulaire des obligations. Pour cela, le recours doit être envoyé dans les 20 jours à partir de la date de la réception de la décision par le titulaire des obligations. Cette période de 20 jours est suspendue du16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier. Le requérant peut envoyer le recours par recommandé avec accusé de réception, ou le remettre en mains propres contre accusé de réception. Ce recours est adressé au

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
Département du Sol et des Déchets,
A l'attention de l'Inspectrice générale J. BASTIN
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Namur (Jambes)

Le Gouvernement analyse le recours et prend une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps d'instruction, la décision ne s'applique pas. Le recours coûte 50 euros a. Le contenu minimum d'un recours est fixé à l'Art 109 de l'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Droit d'accès à l'information

Toute personne a le droit d'avoir accès au projet d'assainissement dans les services de l'autorité compétente – SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Département du Sol et des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes-, et ce conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du livre Ier du Code de l'environnement.
Les modalités d'accès sont reprises sur le site internet de la Direction de l'Assainissement des Sols : http://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/demande-dinformation-environnementale.html

SERAING, le 29 juillet 2025.

Pour le collège,

Pr LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
(délégation du 3 avril 2025
CDLD art. L1132-5)

F. CASTELLI
RESPONSABLE DE SERVICE F.F.

Pr LA BOURGMESTRE,
(C.D.L.D. art. L1123-5 §1 al.2)

Ph. GROSJEAN
2ème Échevin
ÉCHEVIN-PRÉSIDENT